

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 25 juin 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 5 juillet 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **lundi premier juillet à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à Mme Catherine DOUBLET, Mme Marine VENET à M. Pierre CONTRINO, M. Edouard BION à Mme Cécile MARRIETTE, M. Vincent ROME à Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA à M. Joël PUTIGNIER, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, Mme Mireille de la CELLERY à Mme Thérèse GAGNAIRE, M. Stéphane ROUSSON à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Catherine DOUBLET.

Délibération n°2024/07/14 – Convention de veille et de stratégie foncière Montbrison avec l'EPORA – Accord pour l'acquisition auprès de Mme AUMEUNIER épouse THEVENON Maryline

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L321-1 ;

Vu la délibération n°2021/11/11 du 29 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention de veille et de stratégie foncière entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et l'EPORA,

M. Pierre CONTRINO explique au Conseil Municipal que cette convention prévoit que l'EPORA acquiert les biens fonciers jugés comme stratégiques afin d'accompagner les projets d'aménagement d'initiative publique. Dans ce cadre, l'Epورا envisage d'acquérir les parcelles AE 0030, AE 0031, AE 0032, AE 0765, AE 0895, AE 0897 et AH 0497 (correspondant à une maison d'habitation avec jardin) appartenant à Maryline THEVENON, situées dans le

périmètre de la convention, d'une surface totale d'environ 1 347 m² et situées rue de la Bonne Vierge.

Cette acquisition interviendra pour un montant total de 280 000 €.

L'acquisition de la maison sera intégrée à la création d'un périmètre d'étude et de veille renforcée et permettra une durée de portage du bien de 4 ans. Par ailleurs, l'EPORA assurera la gestion locative du bien en attendant qu'une nouvelle destination soit déterminée.

Une partie du foncier acquis permettra d'élargir la venelle piétonne déjà tracée entre la place et l'école dans le cadre du projet GÉGÉ.

De plus, l'acquisition de cette maison permettra à terme de développer un projet répondant aux besoins du futur quartier GÉGÉ. La programmation n'en est pas encore arrêtée.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles par l'EPORA selon les modalités mentionnées ci-dessus, et s'engager sur le rachat des biens à l'issue du portage prévu par l'EPORA en l'absence de l'intégration du bien dans une nouvelle convention, opérationnelle ou de veille et de stratégie foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Rend un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles par l'EPORA selon les modalités mentionnées ci-dessus,
- S'engage à racheter ces biens à l'issue du portage prévu par l'EPORA en l'absence de l'intégration du bien dans une nouvelle convention, opérationnelle ou de veille et de stratégie foncière.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.